

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à
la réunion : 7

Date de
convocation :
5 mai 2026

Objet de la
délibération

Administration
générale

Délégation de
pouvoir et de
signature au
Président du
CCAS

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, s'est réuni en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président.

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Jeanne BOUCHERES, Michèle BEUTON, Bernadette CAPDEVILLE, Martine TOULMONDE, Claudette PICARD, Noëlle LUNET.

Étaient absents : 2

MM. Françoise MARESCQ, Dominique REAU.

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS,
Flora BOULBES - Agent social,
Christelle MAZAT - Agent d'accueil.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

¶¶¶¶¶¶¶¶

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'exposé suivant :

Conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Publié le

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Monsieur le président invite le conseil à délibérer.

*Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité,*

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

047-264700048-20260513-2026_007-DE
Reçu le 20/05/2026

Article 5 : Le directeur du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-264700048-20260513-2026_007-DE
Reçu le 20/05/2026